

CAHIER DES CHARGES

1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ

Commune de Bourgueil
8, Rue du Picard
BP 29
37140 BOURGUEIL
Tel : 02.47.97.25.50 - Fax : 02.47.97.98.58

2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

- la fourniture d'engrais et produits phytosanitaires dont les quantités sont mentionnées dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement, à titre indicatif mais non contractuel (ensemble de ces fournitures ci-après désignées « matériel »)
- l'exécution de prestations associées : livraison, déchargement, mise en place sur le lieu d'utilisation, évacuation des emballages vides et produits perrimés.

Le titulaire s'engage à fournir tous les matériels et prestations, objet du présent marché figurant en annexe de l'acte d'engagement (Bordereau de prix).

3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

Type de marché : **Marché à lots séparés et à bons de commande**

Sous lot n°1 : DESHERBANTS

Sous lot n°2 : TERREAU

Sous lot n°3 : ENGRAIS

Sous lot n°4 : SEMENCE GAZON

Sous lot n°5 : PAILLAGE

Chaque sous lot concernera les lots suivants :

Lot 1 : STADE MUNICIPAL JEAN CAUSERET

Lot 2 : ESPACES VERTS

Lot 3 : VOIRIE

Lot 4 : CAMPING

Lot 5 : CIMETIERE

Lot 6 : ASSAINISSEMENT

4 – MODE DE PASSATION

Marché de fournitures passé suivant la procédure adaptée (Art. 28 CMP)

5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis au Code des Marchés Publics. Les pièces constituant le marché sont les suivantes :

- **Acte d'engagement et ses annexes**
- **Cahier des charges**
- **Bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement**

6 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit deux fois, sans excéder une durée totale de 3 ans.

Le marché peut être dénoncé par l'administration à tout moment avec préavis de trois mois. Cette dénonciation est effectuée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité au titulaire.

Toute commande émise avant la date d'effet de la dénonciation du marché demeure exécutable.

7 - PRIX

Les prix des matériels, objet du présent marché, et figurant en annexe de l'acte d'engagement, s'entendent franco de port et d'emballage au lieu de livraison indiqué ci-après : Centre Technique Municipal, Rue Anne Franck. Le matériel est livré, déchargé, mis en place sur le lieu d'utilisation et les emballages sont évacués. Les prix sont réputés complets et fermes sur la durée totale du marché, soit 3 ans, ils comprennent tous les frais engagés par le titulaire pour l'exécution du présent marché.

Les prix seront actualisés si un délai supérieur de trois mois s'écoule entre la date à laquelle candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations (Art 18 du CMP).

Les prix indiqués sur le bordereau de prix sont déterminés par référence au tarif en vigueur à la date de notification du marché.

8 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à livrer à l'administration les matériels, objet d'un bon de commande, et à exécuter les prestations associées dans le délai figurant en annexe dans l'acte d'engagement, à compter de la réception du bon de commande et précisé sur celui-ci afin qu'il soit procédé aux opérations de vérification et d'admission comme indiqué au point 9.

Chaque bon de commande doit préciser :

- La référence des matériels commandés ;
- La nature et la quantité des matériels commandés ;
- Le prix unitaire HT de chacun des matériels ;
- Le nom et l'adresse ou les adresses des services destinataires ou utilisateur des matériels en reprenant le N° du lot ;
- Les délais d'exécution ;
- Le montant total HT du bon de commande.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison indiqué sur le bon de commande sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturé à l'administration.

Les matériels, objet d'un même bon de commande devront être livrés en une seule fois et les prestations associées exécutées le jour de la livraison du matériel, il ne sera pas accepté de reliquat.

Le titulaire du présent marché doit accuser réception sous cinq jours ouvrés au maximum, sur chaque

bon de commande et à cet effet, doit communiquer au service émetteur de la commande, par fax, courrier électronique, courrier postal :

- La date de réception du bon de commande ;
- Le numéro d'enregistrement interne au titulaire du bon de commande ;
- Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre le bon de commande ;
- A titre indicatif, la date de livraison prévisionnelle au moment de l'enregistrement de la commande par le titulaire.

9 – VERIFICATION ET ADMISSION

Les opérations de vérification et la décision d'admission sont effectuées par le Centre Technique Municipal pour le compte de l'administration.

En cas de rejet du matériel, objet d'un bon de commande, celui-ci peut être résilié de plein droit aux torts du titulaire et sans indemnité.

Les produits phytosanitaires périmés sont repris par le titulaire ainsi que les emballages vides.

10 – PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité définie comme suit :

150€ par jour de retard
80 € par heure de retard

11 – ASSURANCES

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

12 – MODALITES DE REGLEMENT

Les demandes de paiements sont adressées, en un original et deux copies, au service comptabilité de la mairie de Bourgueil dans les conditions suivantes.

Une facture distincte pour chaque budget (budget camping et budget ville), en précisant le lot concerné (lot 1 : stade municipal Jean Causeret, lot 2 : espaces verts, lot 3 : voirie, lot 4 : camping, lot 5 : cimetière et lot 6 : assainissement).

Au cas où une partie des prestations n'aurait pas été réalisée conformément aux dispositions du présent marché, l'administration se réserve le droit d'en précompter automatiquement le montant sur le ou les prochains mandatements.

Le paiement du solde doit intervenir dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Le paiement est effectué en euros, au compte ouvert au nom du titulaire mentionné sur l'acte d'engagement (joindre obligatoirement un RIB).

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est Monsieur le Maire de Bourgueil.

Le comptable assignataire chargé du paiement est monsieur le Trésorier Municipal de Bourgueil.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global et jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle, les intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

13 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, la loi française est la seule applicable.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'administration.

14 – RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur datée et signée (**modèle joint dans l'annexe**) attestant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9 et 10, L 341-6, L 125-1 et 3 du Code du travail. Seul l'attributaire produira les certificats correspondants.

Le candidat fournira également les renseignements nécessaires permettant l'évaluation de sa capacité économique, financière et technique (Utilisation des formulaires DC4 et DC5 admise).

L'offre devra contenir :

- **l'acte d'engagement daté et signé**
- **les bordereaux de prix datés et signés**
- **le cahier des charges daté et signé**
- **le règlement de consultation daté et signé**

15 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES - PONDERATION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères hiérarchisés retenus ci-après :

- Prix : 50 points
- Qualité de l'assistance technique du fournisseur pour l'utilisation des produits proposés appréciée à partir d'une note descriptive à fournir : 30 points
- Respect des normes NF en vigueur : 10 points
- Engagement de récupérer les produits phytosanitaires périmés et les emballages vides et éventuellement coût du service : 10 points

16 - CONDITIONS DE DELAI

- Date limite de réception des plis : **20 décembre 2011 à 12 h (midi)**
- Délai de validité des offres : **90 jours**

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Les plis devront indiquer les références et l'intitulé du marché.

17 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements techniques pourra être obtenue auprès de Monsieur Pierre-Alain MOULIS au 02.47.97.25.64 ou 02.47.97.25.60

Le DCE doit être retiré sur le site de la mairie, onglet « marché public », ou à l'adresse mail : secretariatgal1@bourgueil.fr

18 - ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES

Les offres seront réceptionnées à l'adresse ci-dessous, soit par la poste en recommandé avec accusé de réception, soit remises contre récépissé. Aucune candidature, ni offre ne sera acceptée par transmission électronique.

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Marchés Publics
8, Rue du Picard
BP 29
37140 BOURGUEIL

L'entreprise (1)

Le Pouvoir adjudicateur,

(1) lu et accepté